

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**pour le déploiement de 2 Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)
sur le département de la Corrèze**

Date limite de dépôt des propositions : 4 juillet 2025

Autorité compétente pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Services en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Corrèze
Pôle Etablissements et Services
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
Place Brigouleix
19011 TULLE cedex

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
Place Brigouleix
19011 TULLE cedex

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Contexte

Lors de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, le Président de la République a annoncé dix engagements en faveur de l'effectivité des droits fondamentaux et universels des personnes en situation de handicap. L'un des leviers majeurs de cette ambition est l'engagement d'un acte II de l'école inclusive, avec pour objectif : construire une École pour tous. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a annoncé, en mai 2024, la transformation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS).

L'Éducation Nationale et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont ainsi conjointement mobilisées pour renforcer l'accessibilité des enseignements, en apportant des réponses de premier niveau aux élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP), y compris ceux en situation de handicap, sans nécessiter de notification préalable de la MDPH.

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) constitue à la fois un nouveau service destiné aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des Besoins Educatifs Particuliers (BEP), et une organisation qui apporte un appui aux professeurs, que ce soit au sein des classes ou dans des espaces dédiés au sein des écoles et établissements.

Il vise à proposer des réponses concrètes et rapides, adaptées aux besoins des élèves de la maternelle au lycée. Son objectif est d'accélérer l'accessibilité de l'école, en articulant accompagnement pédagogique et aménagement de l'environnement scolaire.

Cette démarche repose sur une collaboration étroite entre les acteurs de l'Éducation Nationale et les acteurs du secteur médico-social.

Les élèves à Besoins Educatifs Particuliers (BEP) forment un ensemble hétérogène. Ils partagent toutefois la nécessité d'une attention spécifique pour permettre une scolarisation dans de bonnes conditions et adaptées à leurs besoins.

Dans ce cadre, les pôles d'appui à la scolarité auront pour missions :

- D'accueillir les familles et les élèves à Besoins Educatifs Particuliers ;
- D'évaluer les besoins d'adaptation à la scolarité des élèves ;
- De déployer et coordonner des solutions telles que des aides techniques ou/et de accompagnements par des professionnels du médico-social ou de santé.

Le Pôle d'Appui à la Scolarité est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par la MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

En fonction des besoins des élèves, et en particulier pour leur éviter des déplacements multiples et des journées épuisantes, les équipes – PAS, écoles, établissements, établissement ou service social ou médico-social (ESMS) – construiront les conditions les plus facilitantes pour l'intervention des personnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux au sein des écoles et établissements.

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectifs de désigner l'opérateur médico-social/ les opérateurs médico-sociaux/le groupement d'opérateurs médico-social dont la mission sera de déployer les premiers Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) préfigurateurs sur le territoire de la Corrèze.

Le candidat pourra postuler sur le lot 1, lot 2 ou les deux lots suivants :

- Lot 1 PAS secteur Tulle Nord Clémenceau ;
- Lot 2 PAS secteur Ussel Plateau de Millevaches.

L'attribution de chaque lot est indépendante.

Les cartes des PAS sont jointes en annexe.

2. Les missions des Pôles d'Appui à la Scolarisation

Celles-ci sont décrites dans le cahier des charges préfigurateur des PAS publié au bulletin officiel n°27 du 4 juillet 2024.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

La candidature devra également s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND) 2023-2027 et des recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico -sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les porteurs de projets retenus devront s'engager à faire évoluer l'organisation et le fonctionnement du PAS en cas de modifications apportées ultérieurement dans le cahier des charges national.

Dans le cadre du déploiement des deux premiers PAS, le binôme coordonnateur / éducateur spécialisé devra se montrer force de proposition et moteur dans l'élaboration des outils spécifiques au dispositif. Ces outils pourront ensuite être généralisés et harmonisés pour l'ensemble des futurs PAS du département de la Corrèze.

!/ Point de vigilance !/ : les PAS ne doivent pas être confondus avec l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS). Les missions de ces deux dispositifs sont différentes – en particulier en ce qui concerne le public cible des prestations – mais complémentaires.

3. Eligibilité des candidats

Le porteur des PAS devra impérativement être un établissement ou service ou groupement d'établissements ou de services relevant de l'article 2° article L.312-1 du CASF (IME, DITEP, IEM, EAAP, SESSAD, CMPP) et financé totalement par des crédits d'assurance maladie.

4. Montant de l'enveloppe

Le montant accordé annuellement pour chaque Pôle d'Appui à la Scolarisation est issu des crédits de la Conférence Nationale du Handicap.

Pour la première année, chaque PAS bénéficie d'un financement forfaitaire alloué par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, sous forme de crédit d'amorçage, à hauteur de 90 000 € en année pleine (proratisés pour l'année 2025). Ce montant pourra être réévalué dès 2026, en fonction de l'activité effective des PAS.

Cette enveloppe est destinée à couvrir :

- Le poste de l'éducateur spécialisé (ETP médico-social) ;
- Les prestations médico-sociales complémentaires liées à l'activité des PAS ;
- Les frais de fonctionnement associés à la composante médico-sociale du dispositif.

Le financement alloué devra rester strictement fléché sur l'activité des PAS, en particulier sur les interventions directes auprès des élèves et des familles sans notification MDPH.

L'activité et les crédits dédiés aux PAS feront l'objet d'un suivi spécifique. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour répondre à des besoins actuels de financement des EMAS, dont le périmètre d'activité est différent.

Le projet présenté devra impérativement respecter cette dotation maximale par PAS.

5. Durée de l'expérimentation

Le déploiement des 2 PAS préfigurateurs débute dès la rentrée scolaire 2025/2026 sur une période d'une année scolaire reconductible 2 fois.

Les autres PAS devraient être déployés en cours sur la même année scolaire.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) **Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur/des porteurs du projet**
- Lettre d'engagement ;
 - Présentation de la structure :
 - Identité de l'opérateur ou des opérateurs, qualité, adresse, contacts : description du candidat, en cas de portage par plusieurs opérateurs description de l'organisation administrative et juridique de la gouvernance (conventions, Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale [GCSMS] ...) ;
 - Organigramme détaillé ;
 - Expérience dans les domaines de l'inclusion, du handicap, de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, sur le public cible des PAS, dans le domaine des troubles du neuro-développement, troubles DYS et TDAH, gestion des troubles du comportement ;
 - Lettres d'intention des partenaires.
- b) **Une deuxième partie comportant un mémoire précisant pour chaque lot :**
- Les modalités d'accompagnement ;
 - La connaissance des spécificités du secteur du PAS concerné ;
 - Le budget de fonctionnement : moyens humains et matériels, impact du dispositif sur les frais de siège de l'organisme gestionnaire médico-social (les clés de répartition devront

être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée), autres coûts prévisionnels de façon détaillée ;

- Le recrutement effectif ou engagé ;
- Le calendrier envisagé de déploiement ;
- Les partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées, complémentarités des partenariats) à savoir les liens établis avec les services de l'Education Nationale et les établissements scolaires ainsi que la proposition d'articulation avec les interventions de la MDPH, des différents partenaires médico-sociaux et libéraux et de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du service rendu aux personnes accompagnées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, tout élément qui fera l'objet d'évaluations périodiques à venir ;
- Les ressources mises à disposition en interne et à l'externe à l'appui du binôme coordonnateur et éducateur spécialisé, composition de l'équipe pluridisciplinaire mise à disposition ;
- Le plan de communication envisagé.

Les candidats sont invités à soumettre une **proposition concrète et opérationnelle, mobilisable dès la rentrée scolaire 2025**. Il ne s'agit ni de paraphraser, ni de reproduire le cahier des charges préfigurateur, mais bien d'en proposer une mise en œuvre adaptée aux réalités du terrain.

Le candidat pourra apporter tout élément complémentaire qu'il jugera utile pour l'étude de son projet.

!/ Point de vigilance !/ : Il est rappelé que l'attribution de chaque lot est indépendante. Chaque lot nécessite une proposition différenciée. L'optimisation des ressources sur plusieurs lots peut être proposée mais celle-ci est dérogatoire et la candidature serait considérée comme inéligible si le dossier ne présente pas des mémoires spécifiques par lot.

Par ailleurs, la candidature ne peut être conditionnée à l'obtention de l'ensemble des PAS, ceux-ci à ce stade n'ayant pas été encore définis, et ce positionnement étant à l'encontre du principe d'équité des candidats qui souhaiteraient postuler sur de prochains PAS.

➤ **Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant votre numéro SIREN.

L'adresse du dépôt est indiqué sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture. Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle -Aquitaine, en concertation avec l'Education nationale, selon deux étapes :

1°) Vérification de la complétude administrative ;

2°) Les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet par une commission d'attribution composée des représentants de l'Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine et de l'Education Nationale selon les critères d'analyse suivants :

Critères	Sous critères	Points
Forme du dossier déposé 10	Clarté de la rédaction et présentation du projet de candidature.	10
Modalités de déploiement 130	Connaissance des spécificités du secteur du PAS concerné	10
	Expérience du promoteur sur le public cible des PAS et de l'inclusion scolaire, nature des prestations délivrées en lien avec le cahier des charges, interventions recommandées, etc.	20
	Expérience et expertise du promoteur sur les troubles du neurodéveloppement, troubles DYS et TDAH, prévention et gestion des troubles du comportement	20
	Ressources mises à disposition en interne et en externe à l'appui du binôme coordonnateur et éducateur des PAS	25
	Composition et compétences de l'équipe pluridisciplinaire, modalités d'accompagnement, coordination interprofessionnelle	10
	Plan de communication envisagé	10
	Réalisme du calendrier, recrutement effectif ou engagé, préparation à la formation des professionnels paramédicaux	20
	Cohérence du projet avec l'enveloppe financière	15
Construction partenariale 60	Liens établis avec les services de l'Education Nationale et les établissements scolaires	20
	Proposition d'articulation avec les interventions de la MDPH et avec les différents partenaires médico- sociaux ou libéraux	20
	Proposition d'articulation avec l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité (EMAS)	20
TOTAL		200

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

L'avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>).

9. Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 juillet 2025

Date prévisionnelle d'audition des candidats : 11 juillet 2025 après-midi

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 17 juillet 2025 après-midi

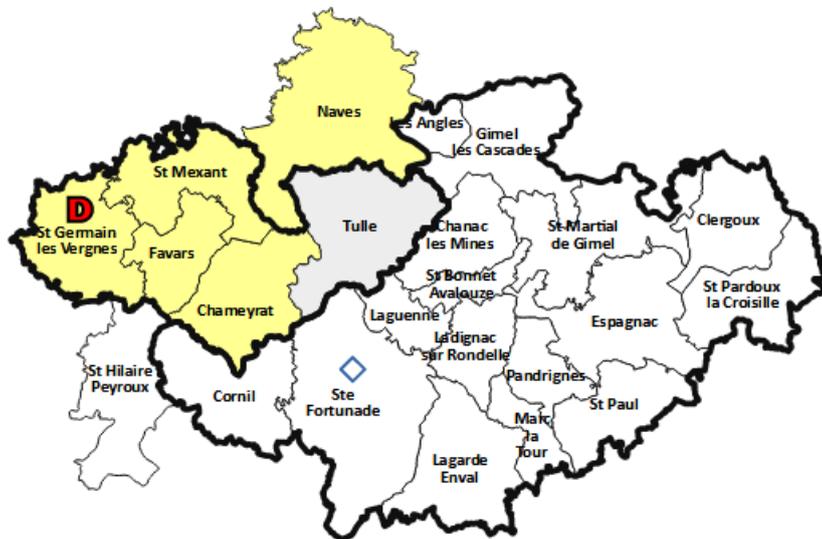
Date prévisionnelle de notification aux candidats : 1^{er} août 2025

Signature de la convention constitutive : 1^{er} septembre 2025

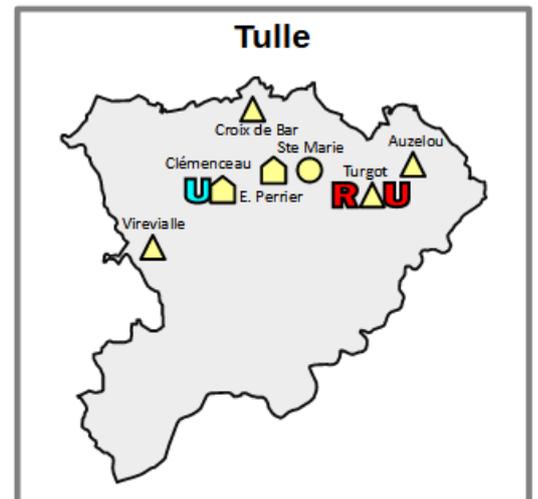
Date prévisionnelle d'ouverture : rentrée scolaire 2025/2026

Annexe n°1 Cartographie des PAS

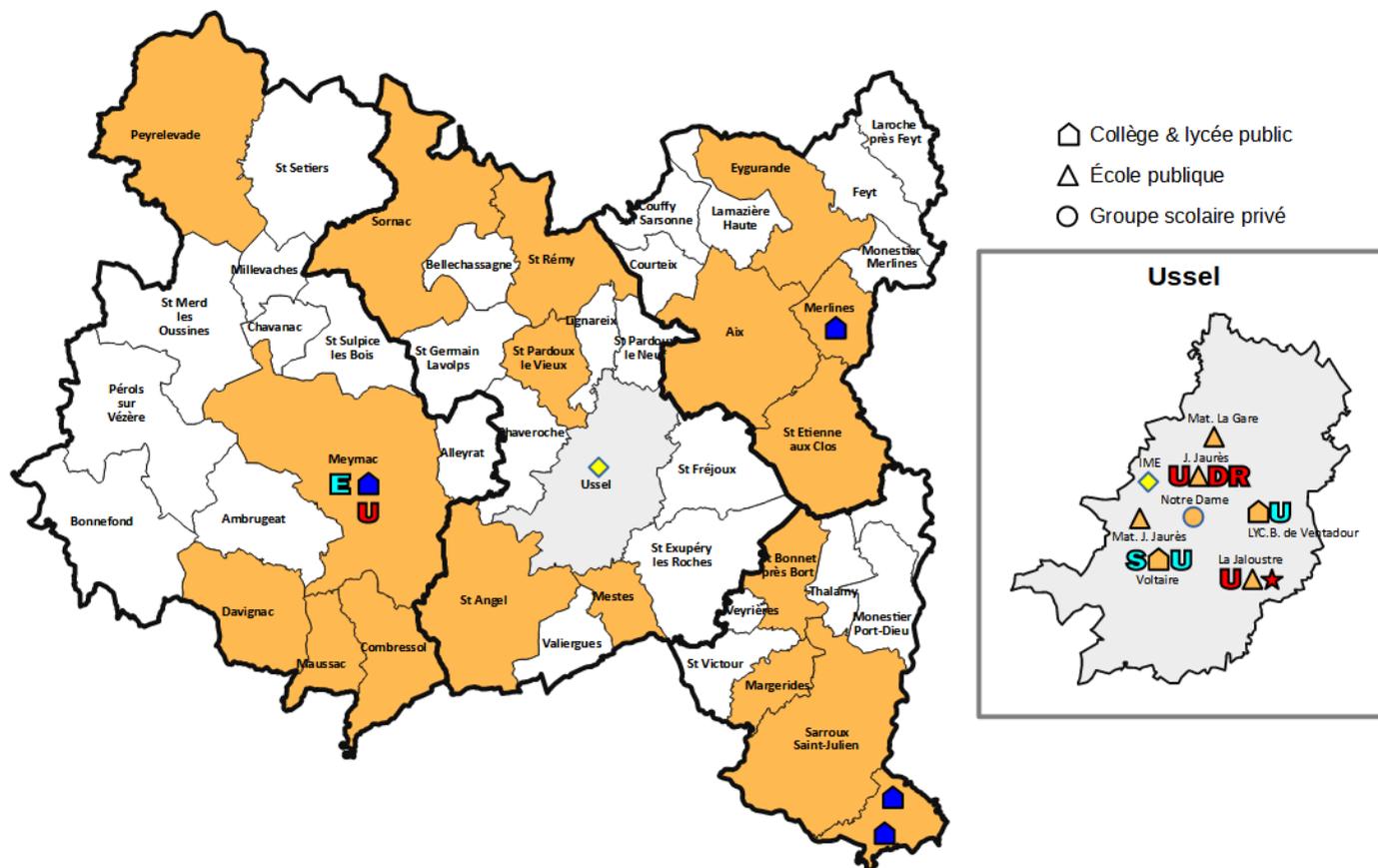
PAS Tulle Clémenceau



- 🏠 Collège & lycée public
- △ École publique
- Groupe scolaire privé



PAS Ussel Plateau de Millevaches



Annexe n°2 Fiche de poste éducateur spécialisé

Fiche de poste Éducateur spécialisé au sein d'un Pôle d'appui à la scolarisation (PAS)

Titre du Poste : Éducateur Spécialisé en Milieu Scolaire au pôle d'appui à la scolarisation (PAS)

Implantation du poste : Etablissement scolaire de rattachement [Nom de l'Établissement et commune]

Rattachement administratif : Établissement Médico-Social [Nom de l'Établissement et OG]

Contexte :

Le Pôle d'Appui à la Scolarité a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles, un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'éducateur fait partie de l'équipe permanente du PAS, formant un binôme opérationnel avec le coordonnateur, personnel de l'Éducation Nationale, et dans une logique de pleine coopération. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Les missions :

L'éducateur spécialisé placé sous la responsabilité du chef de service de l'ESMS [NOM et OG] sera chargé de :

- Analyser les situations et évaluer les besoins, en collaboration étroite avec le coordinateur du PAS pour la construction des interventions adaptées aux demandes émanant des familles, de l'enseignant ou du chef d'établissement ;
- Collaborer et coopérer avec les ressources internes à l'Éducation nationale dans la construction des accompagnements au sein des écoles et établissements scolaires rattachés au secteur géographique du PAS ;
- Proposer des réponses spécifiques aux besoins identifiés lors de l'analyse des situations ;

- Identifier les partenaires pédagogiques, médico-sociaux et sanitaires présents sur le secteur du PAS afin de pouvoir répondre aux besoins identifiés ;
- Participer aux échanges et aux rencontres inter-professionnelles autour des situations remontées dans le cadre du PAS ;
- Contribuer au rapport d'activité du PAS.

Profil recherché :

Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé exigé

Connaissance du public (de 3 à 20 ans)

Titulaire du permis de conduire

- **Expérience :**

- Expérience significative dans l'intervention en établissements scolaires et médico-sociaux ;

- **Savoir :**

- Connaissance du travail en partenariat avec l'Education Nationale, d'outils et stratégies éducatives pédagogiques différenciées/alternatives ;
- Concevoir, participer à l'élaboration et conduire le projet éducatif
- Observer, diagnostiquer, analyser et évaluer des situations éducatives
- Développer des actions en partenariat en favorisant en mobilisant les ressources du territoire
- Capacité à la médiation ;
- Maîtrise des outils informatiques et capacité à rédiger ;
- Capacité organisationnelle, rigueur, savoir rendre compte
- Connaissance dans le domaine des troubles du neurodéveloppement

- **Savoir être :**

- Goût du travail en équipe et en réseau, sens de la discrétion ;
- Sens des relations humaines
- Adaptation, autonomie
- Sens de la discrétion
- Sens de l'écoute et aptitude à communiquer

Conditions de Travail

Poste à temps plein en CDI suivant la convention collective l'établissement médico-social [à préciser].

Déplacements réguliers sur le secteur géographique du PAS.

